

## Déroulement des différentes phases de l'exécution d'un contrôle technique



## Ouverture du centre, accueil clientèle, prise de rendez-vous

### Personnel:

- Le responsable du centre s'assure de la présence de tout le personnel.
- Si réseau, en cas d'absence, il informe immédiatement le service gestion des dossiers administratifs.

### Ouverture du centre:

Le centre de contrôle est ouvert avant l'heure d'ouverture au public afin de mettre en place l'organisation permettant le bon fonctionnement, à savoir:

- Mise sous tension des appareils électriques
- Mise en chauffe des appareils (analyseur de gaz, opacimètre...)
- Vérification de la date et heure des appareils (chaîne, opacimètre...)
- Vérification de la propreté des locaux

### Lancement du logiciel informatique

Si le logiciel informatique indique l'arrivée d'une transmission d'un message télématique, il est impératif de l'éditer et de le lire attentivement, puis de l'archiver dans le classeur.

- Vérification des liasses informatiques par numéros afin de détecter toute disparition éventuelle.
- Dépôt des divers cachets aux emplacements prévus.
- Vérification du bon fonctionnement du téléphone, du fax, de la liaison des transmissions.
- Ouverture du centre au public.

### Mise hors gel du centre de contrôle

- *Chaque matin à l'allumage des appareils de mesure de pollution, vérifier la température qui s'affiche à l'écran. Si celle-ci est inférieure ou égale à 0°, un système de chauffage doit être activé.*



### Accueil de la clientèle

- Le responsable du centre ou son représentant invitera le client à présenter certificat d'immatriculation et éventuellement les documents spécifiques



### Vérification des documents et prestations associées :

#### Les documents d'identification

- Le contrôleur en charge du client vérifie le ou les documents d'identification.
  - Afin de lever toute ambiguïté sur des problèmes d'identification après un contrôle technique, le centre doit joindre au double du PV, une copie des documents présentés.*



#### Le client vous remet l'original du document d'identification du véhicule:

- Vérifier qu'aucun autre document ne soit joint à celui-ci afin d'éviter des pertes de documents qui se trouveraient par le fait sous votre responsabilité.

Motifs	Documents à présenter	Archivage avec double du PV
Cadre normal	Certificat d'immatriculation	Non / Oui*
Véhicule présenté avec un certificat provisoire d'immatriculation	CPI	Oui
Perte ou vol du certificat d'immatriculation	Fiche d'identification du véhicule délivrée par les services préfectoraux et : - copie de la demande de duplicata du certificat d'immatriculation  - ou copie de la déclaration de perte ou vol du certificat d'immatriculation	Oui
Immobilisation du véhicule	Fiche de circulation provisoire prévue à l'article R325-6 du code de la route	Oui
Immatriculation d'un véhicule de plus de trente ans d'âge, sans certificat d'immatriculation	Attestation prévue au point a) du II du paragraphe 4E de l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Fédération française des véhicules d'époque	Oui

motifs	Documents à présenter	Archivage avec double du PV
Véhicule précédemment immatriculé hors du territoire (hors FFECSA)	Certificat d'immatriculation étranger ou pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule étranger et visée par les autorités administratives du pays d'origine ou pièce officielle certifiant que le certificat d'immatriculation étranger a été retiré ces documents doivent être complétés par un des documents prévus ci-dessous au (1)	<b>Oui</b>
Véhicule précédemment immatriculé dans la série spéciale FFECSA	Certificat spécial FFECSA sur lequel aura été apposée la mention Radiation définitive de la série spéciale FFECSA et la date de validité du certificat. Ce document doit être complété par un des documents prévus ci-dessous au (2)	<b>Oui</b>
Certificat d'immatriculation retiré suite à une demande volontaire	Demande de certificat d'immatriculation et fiche d'identification du véhicule délivrée par les services préfectoraux	<b>Oui</b>
Certificat d'immatriculation retiré suite à une transformation notable	Attestation de dépôt de dossier, indiquant le motif de réception, délivrée par le service chargé des réceptions des véhicules	<b>Oui</b>
Certificat d'immatriculation retiré suite à une procédure VE	Avis de retrait du certificat d'immatriculation et la fiche d'identification du véhicule délivrée par les services préfectoraux	<b>Oui</b>
Véhicule d'occasion présenté par un vendeur professionnel (Vendeur VO)	Récépissé de la déclaration d'achat du véhicule d'occasion, et le certificat d'immatriculation ou sa copie visée par le vendeur professionnel	<b>Oui</b>
Véhicule vendu aux enchères publiques	Attestation établie par le commissaire priseur ou l'huissier de justice et- photocopie du certificat d'immatriculation visée par le commissaire priseur ou l'huissier de justice  - ou fiche d'identification du véhicule délivrée par les services préfectoraux  - ou attestation de dépôt de dossier, indiquant le motif de réception, délivrée par le service chargé des réceptions des véhicules	<b>Oui</b>
Véhicule appartenant à une société de location	Photocopie du certificat d'immatriculation visé par ladite société	<b>Oui</b>

Changement de source d'énergie, dans attente de la mise à jour du CI	Procès verbal de réception à titre isolé pour changement de la source d'énergie du véhicule en complément du certificat d'immatriculation	<b>Oui</b>
Véhicules appartenant à l'Etat ne disposant pas d'un certificat d'immatriculation FNI ou SIV	Inscription par le contrôleur du document présenté	<b>Oui</b>

\* Oui : si une des informations d'identification à saisir sur le logiciel est illisible ou absente ou divergente.

La désignation du document présenté au lieu du certificat d'immatriculation doit figurer sur le procès-verbal de contrôle et dans les enregistrements informatiques relatifs à la visite.

### Rappel sur quelques particularités de la saisie informatique

### Sélection de la catégorie du véhicule sur l'outil informatique de l'installation de contrôle



La catégorie du véhicule est sélectionnée sur son outil informatique en respectant les règles ci-dessous :

Code catégorie	Libellé catégorie	Correspondances des catégories
VP	Voiture particulière	Genre VP sur carte grise hors véhicules spécifiques, Tous véhicules ayant une des carrosseries suivantes : CARAVANE, FG FUNER, HANDICAP
VUL	Véhicule utilitaire	Genres CTTE, VASP, VTSU, VTST ( <i>hors carrosseries visées ci-dessus</i> )
DEPAN	Véhicule de dépannage à moteur	Véhicule de dépannage à moteur* (SR/V/027)
ECOLE	Véhicule école	Véhicule école* (§ 1 SR/V/029)
SANIT	Véhicule sanitaire	Véhicule sanitaire* (SR/V/028)
TAXI	Taxi	Taxi* (SR/V/030)
REMISE	Remise	Véhicules de remise* (SR/V/030)
VLTP	Véhicule, de moins de dix places, affecté au transport public de personne	Véhicule, de moins de dix places, affecté au transport public de personne* (SR/V/031)
COL	Véhicule de collection	Tous genres* (SR/V/FH-1)
ANCIEN	Véhicule ancien	Tous genres âgés de plus de 30 ans (SR/V/FH-1)

\* Catégories définies dans la partie A « Catégories de véhicules soumis à réglementation spécifique » de l'annexe VIII de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

### Vérification

- Immatriculation
- Date du certificat d'immatriculation
- Date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation
- Coordonnées du propriétaire
- Type mines ou code National d'identification du type (CNIT)
- Le modèle
- Numéro de série ou véhicule identification number (VIN)

### Concordance de l'énergie mentionnée sur le certificat d'immatriculation avec celle utilisée par le véhicule

Source d'énergie Libellé complet	Code énergie carte grise
Essence	ES
Gazole	GO
Gaz de pétrole liquéfié GPL ( <i>mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux</i> ) utilisé en tant que carburant exclusif	GP
Bicarburant essence - GPL	EG
Gazogène	GA
Gaz naturel	GN
Bicarburant essence-gaz naturel	EN
Autres hydrocarbures gazeux comprimés	GZ
Electricité	EL
Mélange gazogène-gazole	GG
Mélange gazogène-essence	GE
Pétrole lampant	PL
Electricité-essence	EE



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Véhicules légers  
FCA-10-VL-FSC-175H-V01.01

Electricité-gazole	<b>GL</b>
Air comprimé	<b>AC</b>
Hydrogène	<b>H2</b>
Electricité-mono carburation GPL	<b>PE</b>
Electricité-gaz naturel	<b>NE</b>
Superéthanol	<b>FE</b>
Bicarburant superéthanol - GPL	<b>FG</b>
Bicarburant superéthanol - gaz naturel	<b>FN</b>
Electricité - superéthanol	<b>FL</b>

**Sélection du type de contrôle pollution sur l'outil informatique de l'installation de contrôle**

Pour les véhicules à allumage commandé, se reporter au § 4.13 de la SR/V/F9-1 pour déterminer le mode de contrôle à sélectionner sur le logiciel (sur poste fixe ou TSP) :

- Classique (teneur en CO au ralenti);
- Dépollué (teneur en CO au ralenti et ralenti accéléré, lambda)
- Non contrôlable (Véhicules mis en circulation avant le 01/10/1972, présence du défaut 9.1.1.2.8. relatif à la conception ou à la localisation de la sortie d'échappement)

Pour les véhicules à allumage par compression, se reporter au § 4.14 de la SR/V/F9-2 pour déterminer le mode de contrôle à sélectionner sur le logiciel (sur poste fixe ou TSP) :

- Opacité (Opacité des fumées)
- Non contrôlable (Véhicules mis en circulation avant le 01/01/1980, présence du défaut 9.1.2.2.8. relatif à la conception ou à la localisation de la sortie d'échappement)

Pour les véhicules dont l'énergie moteur utilisée est : GP, GA, GN, GZ, GG, EL, PL, AC, H2, PE ou NE ; le contrôleur valide sur son logiciel le fait que le contrôle des émissions n'est pas réalisable (NC : Non contrôlable).

Pour les véhicules hybrides dont le moteur thermique n'est pas en fonctionnement, véhicule à l'arrêt, le contrôleur valide sur son logiciel le fait que le contrôle des émissions n'est pas réalisable (NC : Non contrôlable) et saisit le défaut 9.1.1.2.8 ou 9.1.2.2.8 selon le type d'allumage (commandé ou par compression) du moteur thermique.



## Le déroulement du contrôle

La visite technique doit être effectuée à l'aide d'un boîtier de saisie portable.

La réalisation de plusieurs visites techniques périodiques par un même contrôleur, en simultané, **est interdite**.

Lors de la visite, seul le conducteur du véhicule accompagné du contrôleur sont habilités à se rendre dans la zone de contrôle. Toute autre personne se doit de respecter cette clause et patienter en salle d'attente.

## PV de contrôle

Tout contrôle technique (ou contrôle technique complémentaire) **qui a débuté (identification) fait l'objet de l'édition d'un PV**.

Dans le cas d'une contre-visite, l'original du PV de visite technique défavorable est exigé. En l'absence de cet original, une visite technique complète est réalisée.

## Le conducteur

Le conducteur doit se déplacer:

- Avec son véhicule uniquement sur demande du contrôleur
- A pied dans la zone de contrôle uniquement sur les conseils du contrôleur ou d'une personne agréée du centre de contrôle

**Le contrôleur doit faire constater les défauts dû à une mesure par le conducteur afin d'éviter toutes contestations.**

- Méthodologie: se référer aux instructions techniques. (SR/V)

## Ordre d'exécution des points de contrôle

Le contrôleur dispose d'une procédure d'organisation et de déroulement des contrôles formalisée, définissant pour chaque poste de travail les points de contrôle vérifiés en VTP.

• L'identification du véhicule (immatriculation, frappe à froid et plaque constructeur) est la première opération de contrôle à réaliser. Dans le seul cas où le contrôle de la frappe à froid nécessite le levage du véhicule, ce contrôle peut être effectué lors des vérifications des points de contrôle sur pont ou fosse.

• **La vignette pare-brise de la visite technique précédente est décollée pendant le contrôle.**

***Nota*** : Pour les visites complémentaires réalisées sur les véhicules particuliers en application du IV de l'article R323-22 du code de la route, se reporter à la SR/V/023.

## L'ordre de contrôle des autres points est déterminé par:

- La disposition des locaux techniques
- La disposition des postes de travail
- La disposition des locaux.
- Cet ordre d'exécution est défini dans les fiches de poste qui sont classées dans les classeurs à proximité de chaque fosse, ainsi qu'au bureau.



Formation Contrôle Automobile

## Contrôle technique Véhicules légers FCA-10-VL-FSC-175H-V01.01

### Saisie des défauts et données du véhicule

- Chaque contrôleur utilise, pour réaliser les contrôles techniques (CV, VTP) et contrôles techniques complémentaires (CVC, VTC), son terminal de saisie portable afin d'y saisir en temps réel les informations relatives au contrôle concerné et mesures éventuelles.



- Pour le relevé compteur, il ne faut pas saisir les « 0 » qui précèdent la valeur inscrite au compteur
  - En cas de dysfonctionnement du compteur kilométrique, il est relevé ce qui est affiché sur le véhicule, même si les centaines de milliers de KM changent aussi vite que les centaines de mètres.
  - Pour les compteurs de type digital ayant un défaut d'affichage, saisir « 0 »

### Remise des documents

- Le contrôleur vérifie toutes les informations portées sur le procès-verbal après édition.
- Le procès-verbal doit être impérativement édité à la fin du contrôle afin de respecter la continuité d'une visite technique périodique: si une erreur est constatée, le procès-verbal doit être annulé. Un nouveau dossier est créé et édité en corrigeant l'erreur.
- Si aucune erreur n'est décelée, le contrôleur appose sa signature et le cachet du centre.



- Les défauts découverts sont expliqués par le contrôleur à la personne dont le nom apparaît clairement sur le procès-verbal et qui appose sa signature sur celui-ci.

Lorsqu'une contre-visite est prescrite, il est bien préciser à la personne:

- Les défauts nécessitant une remise en état obligatoire
- La date limite de validité du contrôle (1 mois)
- Dans le cas de la présentation d'une fiche d'immobilisation, le délai d'un mois est ramené à 7 jours car l'obtention du certificat d'immatriculation n'est faite que sur présentation d'un contrôle satisfaisant. (Art R.325.6 du code de la route)
  - Informer le client que le véhicule doit être représenté dans ce délai sous peine d'avoir l'obligation de subir une nouvelle visite technique périodique.

### Apposition du timbre sur le certificat d'immatriculation.

- Le contrôleur appose le timbre uniquement sur le document original.
- Pour tout autre document sur lequel doit apparaître la mention de la visite périodique, le contrôleur appose le tampon société et son visa.

Dans le cas où le certificat d'immatriculation ne dispose plus d'emplacement disponible pour l'apposition du timbre prévu aux articles 9 et 9-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, le contrôleur **n'appose pas** le timbre sur le certificat d'immatriculation et l'**archive** suivant la procédure du centre *(Il appartient au titulaire du certificat d'immatriculation d'effectuer les démarches administratives en présentant, aux services chargés de l'immatriculation des véhicules, le procès-verbal du dernier contrôle technique réalisé).*

#### Nota :

- Pour les visites complémentaires réalisées sur les véhicules particuliers en application du IV des l'article R323-22 du code de la route, se reporter à la SR/V/023.

### Apposition de la vignette



### Enregistrement et archivage des résultats

- Les résultats des bancs de contrôles sont: soit saisis par le contrôleur sur le procès-verbal soit édités par l'appareil lui-même soit transmis informatiquement du banc vers l'ordinateur ou du TSP qui transmet à l'ordinateur.

### Déplacement des véhicules Accès aux zones de contrôle

- Le déplacement du véhicule est fait par le contrôleur.
- L'accès aux zones de contrôle est interdit à la clientèle sauf si le contrôleur invite le conducteur à venir constater une défaillance d'un ou plusieurs organes

### Incidents sur le véhicule en cours de contrôle

- Déplacement du véhicule = constat
- Rupture de pièces:
  - faire constater - noter sur le PV le défaut concerné
  - en cas de contestation présenter au client le cahier d'observation et l'informer des voies de recours possibles
  - en cas de litige plus important, faire une déclaration auprès de l'assureur
  - éditer le PV avec le défaut: **0.3.1.1.2. Report de visite**



### Incidents sur le matériel en cours de contrôle

- Matériel en panne complète:  
Effectuer si possible une méthode alternative si vous ne possédez pas de matériel de remplacement.
- En cas d'absence de méthode alternative, le contrôle du véhicule est alors arrêté:
  - le client est dirigé vers un autre centre
  - le responsable du centre arrête l'activité du centre.
- Editer le PV avec le défaut: **0.3.1.1.1. Report de visite**

### Panne de matériel informatique

- **Le centre possède un matériel de remplacement:**
  - Alerter le service maintenance
  - Remplacer le matériel
- **Le centre ne possède pas de matériel de remplacement:**
  - Alerter le service maintenance
  - Établir le PV à la main (**maxi 24 h**)
- Tous les PV manuscrits doivent être réintégrés dans le système informatique.



### Panne de TSP

- Utiliser la fiche de suivi des opérations de contrôle qui sera annexée au double du PV.
- Utilisation limitée à **4 jours ouvrables**.

### Incident sur le PV

Des situations peuvent conduire à l'annulation du procès-verbal:

- Fausse manœuvre à l'impression
  - Bourrage dans l'imprimante
  - Erreur de code de défaut ou oubli d'un défaut à la saisie
  - Erreur dans les renseignements carte grise ou facturation.
- Le procès-verbal doit être rayé et porter la mention:

**PROCES-VERBAL ANNULE + MENTION DU MOTIF DE L'ANNULATION**

- Le timbre et la vignette sont collés sur le double de ce dernier (le timbre sera collé au recto et la vignette au verso)
- L'original du PV est archivé chronologiquement dans un dossier spécifique.
- Un récapitulatif assure le suivi des annulés.
- Les doubles des PV et factures annulés sont classés normalement avec les autres archives dans l'ordre chronologique.

Méthodes d'essais Freinage

- Véhicules hors gabarit Orienter le véhicule vers un autre centre
- Véhicule à transmission intégrale non débrayable Vous possédez un banc 4X4 : réaliser la mesure Vous ne possédez pas de banc Effectuer l'essai sur piste si possible Orienter le véhicule vers un autre centre

### Méthodes alternatives

Matériel unique dans l'installation	Méthode(s) applicable(s)
Opacimètre connecté	Prêt matériel conforme (Transmission des mesures par liaison informatique ou impression ticket)
Analyseur de gaz connecté	Prêt matériel conforme (Transmission des mesures par liaison informatique ou impression ticket)
Régloscope	Prêt matériel Ou méthode prévue la SR/V/F4-1
Ripage connecté	Plateaux pivotants ( <i>la liaison informatique n'est pas imposée, la saisie des mesures est à réaliser</i> )
Plateaux pivotants connecté	Ripage
Banc suspension connecté	Arrêt de la réalisation des contrôles nécessitant l'utilisation de l'appareil
Dispositif de mesure des forces verticales connecté	Piste (SR/V/F1-1)
Freinomètre connecté	Piste (SR/V/F1-1)
Lecteur OBD connecté	Prêt matériel (Transmission du résultat par liaison informatique ou impression ticket)
Levage auxiliaire	Prêt matériel ou cric de garage
Pont élévateur	Arrêt de la réalisation des contrôles nécessitant l'utilisation de l'appareil

Dans tous les cas, les méthodes alternatives ne peuvent pas être appliquées au-delà du délai prévu au § 3.2 de l'annexe V de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, les dispositions relatives au maintien de l'activité sont celles définies au 1<sup>er</sup> alinéa du dit paragraphe.

En cas de mise à disposition d'un équipement de prêt, l'installation de contrôle doit être en mesure de présenter, à toute réquisition, les justificatifs de conformité et de vérification réglementairement prévus pour l'appareil concerné.

En cas de mise à disposition d'un équipement de prêt, l'installation de contrôle doit être en mesure de présenter, à toute réquisition, les justificatifs de conformité et de vérification réglementairement prévus pour l'appareil concerné.

**Les documents doivent être archivés 4 ans-6 ans pour les véhicules collections**

## L'ECHEANCIER DU CENTRE DE CONTRÔLE TECHNIQUE VL

### ACCES AUX DOCUMENTS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Chaque contrôleur est en mesure d'accéder, en temps réel, aux documents nécessaires à la réalisation des contrôles techniques ou contrôles techniques complémentaires, notamment :

- L'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;
- Les instructions techniques (SR/V/) du ministère chargé des transports ;
- Le ou les documents définissant pour chaque altération les défauts constatés sur le véhicule ;
- Les informations de la base de données techniques OTC.

Ces documents peuvent être sur support papier ou sur support informatique.

### Opérations que vous devez effectuer à intervalles réguliers et fréquence d'exécution de chaque type d'opération



#### QUOTIDIEN

- Consultation du planning des rendez-vous
  - Mise à jour de l'anti-virus
    - Il est fortement recommandé d'effectuer la mise à jour de l'anti-virus chaque jour. Pour cela, cliquez sur l'icône correspondante qui se trouve dans la barre d'outils en bas à droite de l'écran.
  - Mise à jour et gestion des annulés (après synthèse)
  - Mise à jour du(es) fiche(s) de suivi contrôleur(s)
  - Réaliser et formaliser la tenue des réunions mensuelles
    - Ces réunions permettent notamment de vérifier que l'ensemble des procédures sont bien respectées, et de revoir certains points du système qualité et les statistiques centre et contrôleurs
  - Classement des PV dans l'ordre chronologique, ainsi que les doubles des PV annulés
- Attention, ce point est vérifié :**
- lors des audits qualité effectués par l'auditeur
  - lors des contrôles inopinés et planifiés des DRIRE

#### TRIMESTRIEL

- Vérification (entretien) des extincteurs par le centre.  
A noter que la vérification des extincteurs fait partie de l'entretien des locaux.  
Ce point est surveillé à la fois par les DRIRE et par l'inspection du travail

#### SEMESTRIEL

- Effectuer les essais comparatifs des 2 appareils de mesure
- Calibration ou étalonnage des appareils avec fiche de mesure (par du personnel qualifié)
- Entretien et mise en place des étiquettes de prévision de tous les autres appareils équipant le centre
- Mise à jour des fiches de suivi après étalonnage ou entretien par le centre

#### ANNUEL

- Vérification périodique de l'opacimètre (relancer l'équipementier, si nécessaire)
- Mettre à jour le carnet métrologique
- Vérification des extincteurs par du personnel qualifié
- Vérification des installations électriques par du personnel qualité **(2 ans si pas d'observations avec envoi d'une lettre avec AR) + lever les observations**



Formation Contrôle Automobile

- Réaliser le stage de maintien de qualification, récupérer l'attestation et mise à jour de la fiche de suivi contrôleur
- Audit du centre
- Édition des annulés
- Vérification de la reconduction des contrats de maintenance

### **QUINQUENNAL ou DECENNAL**

- Requalification de la cuve du compresseur (si mobile ou semi-mobile)
  - Textes réglementant les cuves à compresseur :
    - Décret du 13/12/99 et Arrêté du 15/03/2000

### **Notes :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....